



Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 + 3 procurations
Date de la convocation : 02/02/2021
Date d'affichage : 02/02/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le six février, à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de TROILLAS, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BAJ FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, BRETEAU Philippe, BURGOS Thierry, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, HITA José, MIR Laure, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, VIDAL Mélanie.

Absente excusée : Mme JULIAN Vanessa

Procurations : M. BOUSQUET Jérôme à M. BURGOS Thierry, M. FERNANDEZ Pierre à Mme MIR Laure, M. SALVADOR Julien à Mme QUINTA Christèle

Secrétaire de séance : Mme RIBES Chrystelle a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°3/2021 : PROGRAMME DE RENOVATION
ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX – DELEGATION
CONSENTIE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LE MARCHE DE TRAVAUX**

Dans le cadre du programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux, une consultation va être engagée pour retenir la ou les entreprises qui réaliseront les travaux sur les trois bâtiments communaux retenus : Mairie, groupe scolaire, centre médical.

Afin de faciliter la poursuite de ce projet, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de lui donner délégation pour le marché de travaux à venir, conformément à l'article L.2122-22, 4°, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22, 4°, du Code Général des Collectivités Territoriales, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public relatif aux travaux de rénovation énergétique des trois bâtiments communaux : mairie, groupe scolaire, centre médical.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,

Rémy ATTARD

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en Préfecture le : 10/02/2021
- Affichage le : 10/02/2021
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.